



LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Affaire n° :

STL-11-01/T/TC

Devant :

**M. le juge David Re, président
Mme le juge Janet Nosworthy
Mme le juge Micheline Braidy
M. le juge Walid Akoum, juge suppléant
M. le juge Nicola Lettieri, juge suppléant**

Greffier :

M. Daryl Mundis

Date :

3 mars 2014

Langue de l'original :

Anglais

Catégorie:

Public

LE PROCUREUR

c.

**SALIM JAMIL AYYASH
MUSTAFA AMINE BADREDDINE
HASSAN HABIB MERHI
HUSSEIN HASSAN ONEISSI
ASSAD HASSAN SABRA**

ORDONNANCE PORTANT CALENDRIER – ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT DU 4 MARS 2014

Bureau du Procureur :

M. Norman Farrell, M. Graeme Cameron
et M. Alexander Milne

Conseils de M. Salim Jamil Ayyash :

M. Eugene O'Sullivan, M. Émile Aoun
et M. Thomas Hannis

Représentants légaux des victimes :

M. Peter Haynes, M. Mohammad F. Mattar
et Mme Nada Abdelsater-Abusamra

Conseils de M. Mustafa Amine Badreddine :

M. Antoine Korkmaz, M. John Jones
et M. Iain Edwards

Conseils de M. Hassan Habib Merhi :

M. Mohamed Aouini, Mme Dorothée Le Fraper
du Hellen et M. Jad Khalil

Conseils de M. Hussein Hassan Oneissi :

M. Vincent Courcelle-Labrousse, M. Yasser
Hassan et M. Philippe Larochelle

Conseils de M. Assad Hassan Sabra :

M. David Young, M. Guénaël Metra
et M. Geoffrey Roberts



1. La Chambre de première instance a convoqué une conférence de mise en état devant se tenir le mardi 4 mars 2014 à 10 h 00, et au cours de laquelle les points ci-après seront abordés :
 - i) la préparation des conseils de M. Merhi en vue de la reprise du procès, y compris les ressources et l'identification des documents clés et des principales écritures déposées ;
 - ii) le délai accordé aux conseils de M. Merhi pour le dépôt de toute observation concernant le fait de rappeler des témoins ou visant à contester des éléments de preuve déjà versés au dossier ;
 - iii) l'exception préjudicelle soulevée par les conseils de M. Merhi pour vices de forme de l'acte d'accusation ;
 - iv) la coopération du Liban avec le Tribunal spécial, y compris l'application du Protocole d'accord entre le Liban et le Bureau de la Défense ; et
 - v) toute autre question.

2. Il n'est pas nécessaire que tous les conseils et coconseils des cinq accusés et les Représentants légaux des victimes soient présents.

Fait en anglais, arabe et français, la version en anglais faisant foi.

Le 3 mars 2014
À Leidschendam (Pays-Bas)

[signature]

M. le juge David Re, président

[signature]

Mme le juge Janet Nosworthy

[signature]

Mme le juge Micheline Braidy

